

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.**
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

- Code du produit: 0043

- Numéro CE: 920-750-0

- Numéro d'enregistrement 01-2119473851-33-xxxx

Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Solvant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT
 Société PIERRE BRABANT
 Société FLOURENT BRABANT
 Société BRABANT CHIMIE
 Société HAUGUEL Saint Ouen
 Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 02-38-87-81-75

TEL: 01-30-37-00-04

TEL: 02-32-79-55-00

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Emergency Number 112

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme



GHS08 danger pour la santé



GHS09 environnement



Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

(suite page 2)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tenir hors de portée des enfants.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraien pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

- No CAS Désignation
- Code(s) d'identification

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C9 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 165°C.

Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

- Numéro CE:

920-750-0

- Indications complémentaires:

Substance UVCB.

La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).

CAS de référence: 64742-49-0

Teneur en aromatiques totaux : <0,01%

Non concerné

néant

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

≥30%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- Après contact avec la peau:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

(suite page 3)

FR

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité:
- Autres indications

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidiéflagrant

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Convoiage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

(suite page 4)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

- Indications concernant le stockage commun:
- Autres indications sur les conditions de stockage:
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

(suite de la page 3)

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équivalente électrique et une mise à la terre.
Prévoir une cuvette de rétention
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

- DNEL

DNEL	(CONSOMMATEURS) Dermal - Long terme, effets systémiques: 699mg/kg bw/day Inhalation - Long terme, effets systémiques: 608mg/m ³ /24h Oral - Long terme, effets systémiques: 699mg/kg bw/day (TRAVAILLEURS) Dermal - Long terme, effets systémiques : 773mg/kg bw/day Inhalation - Long terme, effets systémiques: 2035mg/m ³ /8h
------	--

- PNEC

- Remarques supplémentaires:

Information non disponible

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

- Matériau des gants

Gants en PVA

Gants laminés multicouches.

Standard : EN 374

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,45

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480min

(suite page 5)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre pétrole
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	<-20 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	122-156 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,7 Vol %
· Supérieure:	6,3 Vol %
· Point d'éclair:	13 °C
· Température d'auto-inflammation:	>230 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	0,79 mm²/s
· Viscosité cinématique à 40 °C	0,79 mm²/s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble Non déterminé. Pas ou peu miscible Voir chapitre 12 Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	20 hPa
· Pression de vapeur à 20 °C:	
· Densité et/ou densité relative	0,763 g/cm³
· Densité à 20 °C:	730-763 kg/m³
· Masse volumique:	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides forts
Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5.840 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (RAT)
Inhalatoire	LC50	>23.300 mg/l (RAT) (OECD 403)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

· Danger par aspiration

· 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

NOELR	6,3 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate</i> 1 mg/l (DAPHNIES) (OECD 211) <i>Daphnia magna</i> 0,57 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) <i>Oncorhynchus mykiss</i>
ErL50	10-30 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EbL50	10-30 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EL50	4,6-10 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202) <i>Daphnia magna</i>
LL50	3-10 mg/l (POISSONS) (OECD 203) <i>Oncorhynchus mykiss</i>

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodegradable
------------------	--

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

· 12.4 Mobilité dans le sol

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

· vPvB:

(suite de la page 6)
Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Code déchet:

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA

UN3295

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

· IMDG, IATA

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe
· Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

· IMDG



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.
3

· IATA



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.
3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

II

(suite page 8)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

(suite de la page 7)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
- Proposition 65
- PROP.65 Chemicals known to cause cancer: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: la substance n'est pas comprise
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances
- Australian Inventory of Chemical Substances
- Canadian Domestic Substances List (DSL)
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Catégorie SEVESO Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 la substance n'est pas comprise
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT la substance n'est pas comprise

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 3

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.
SOLANE 100-155
ESSENCE F<5%
SOLANE 100-160

- (suite de la page 8)
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues *la substance n'est pas comprise*
 - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers *la substance n'est pas comprise*
 - RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone
 - Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331, 4511
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*
Le produit ne contient pas de nanomatériaux
 - * Nanomatériaux:
 - Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 *la substance n'est pas comprise*
 - VOC (CE) *100%*
 - VOCV (CH) *100%*
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. *Non concerné*
- Service établissant la fiche technique: *voir Rubrique 1*
- Contact: *Voir Rubrique 1*
- Date de la version précédente: *26.08.2024*
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation*
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
 - IATA: International Air Transport Association*
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
 - DINEL: Derived No-Effect Level (REACH)*
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent*
 - LD50: Lethal dose, 50 percent*
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
 - SVHC: Substances of Very High Concern*
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2*
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR